

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 février 2024

Date de convocation : le 16 février 2024

Date d'affichage : le 16 février 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

Avaient donné procuration : Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFETES à Serge GOMET, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN, Jean-Pierre BRAT à Julie TOUBIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-010**

----*----

OBJET FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe» a changé les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2024

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

1^{er} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE

- **APPROUVER** le relevé d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

2^{ème} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

- **APPROUVER** le relevé d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 dite « NOTRe » du 7 août 2015,

1^{er} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE

Par 4 abstentions et 29 voix POUR

- **APPROUVE** le relevé d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

2^{ème} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le relevé d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2024

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 février 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

